

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

PRÉSENTS : MM Didier SILVE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	14
votants	21

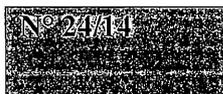
Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur François MATTON à Monsieur Hervé BERNE,
Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Sébastien BRUNO,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Florian MARQUES.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	22 FEV. 2024
et de la publication sur le site internet	
le :	22 FEV. 2024

Absent : *Monsieur Karim JERIBI.*

Secrétaire de séance : *Madame Solène PESCH.*



**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME
- MODIFICATION**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

L'office de tourisme possède du matériel pour l'organisation de ses événements. Cela nécessite un lieu de stockage. La mairie attribue un local pour cela. Il convient donc de modifier la convention d'objectifs qui lie la mairie et l'office de tourisme concernant les moyens mis à disposition.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la convention d'objectifs précisant les moyens mis à disposition de l'office pour la réalisation de ses missions.

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Mise à disposition de locaux

La mairie met à disposition de l'office de tourisme des locaux qui restent la propriété de la commune. Il s'agit des locaux décrits ci-dessous :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/14 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)**

A.

Office de tourisme
20, place Léon Martel
83580 Gassin village

Ce local est composé de trois pièces :

- un espace d'accueil (53,9 m²)
- un bureau pour les services administratifs (12,9 m²)
- un espace pour le personnel (6,3 m²)
- une réserve (6,9 m²)
- espace sanitaire (toilettes pour femmes, toilettes pour hommes, lavabo (6,2 m²)
- une terrasse (16,4 m²)

B.

Atelier de reprographie et stockage
Local Aire de Loisirs
83580 Gassin village

Ce local est composé d'une pièce de 18 m².

L'office de tourisme ne peut utiliser les locaux que conformément à son objet et les activités définies par ses statuts.

La commune assure l'entretien du local dont elle conserve la propriété.

Ces locaux mis à disposition sont valorisés en charges supplétives

C.

Espace de stockage et création
10 montée Ven Terraou
83580 Gassin village

Ce local est composé d'une pièce de 138 m².

L'office de tourisme ne peut utiliser les locaux que conformément à son objet et les activités définies par ses statuts.

La commune assure l'entretien du local dont elle conserve la propriété.

Ces locaux mis à disposition sont valorisés en charges supplétives

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** les modifications de la convention de la convention d'objectifs 2023 – 2025 entre la mairie et l'office de tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 20 février 2024
Le Maire,
Anne-Marie WANIART